



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Municipale de Musique d'Yvrac



L'école municipale de musique de la commune d'Yvrac peut accueillir les élèves à partir de 3 ans

Les parcours

Éveil ou initiation
 Éveil des 3 ans à 4 ans : 45 min
 Initiation 1^{ère} année 5 ans : 1 heure
 Initiation 2^{ème} année 6 ans : 1 heure
 1 cours par semaine

Parcours en pratique individuelle
 Cours instrument de : 30 à 45 minutes
 +
 Formation musicale
 1 heure par semaine

Groupes et ensembles instrumentaux ou vocaux

Pour toutes les personnes souhaitant jouer en groupe

- Groupe variétés les "Forever Young"
- Groupe Musiques Actuelles les "Rocky V'rac"
- Groupe Rock "Teenage side"
- Groupe Rock "Métal Octopas"
- Groupe Rock "Blackour"

1 heure par semaine

Ensemble Musiques actuelles / Percussions

- Ensemble Guitare Classique Juniors
- Ensemble Vocal (8 à 12 ans)



Parcours en pratique collective
 Cours instrument de : 45 minutes (2 élèves)
 1 heure (3 ou 4 élèves)
 +
 Formation musicale
 1 heure par semaine

Chœur

- Préparation musicale au bac
- Préparation à la formation professionnelle

Facturation
 Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fait chaque trimestre pour :

- Les habitants de la commune d'Yvrac, en fonction du quotient familial
- Les habitants hors commune en fonction du lieu de résidence (CDC ou hors CDC)

Facture impayée : Après 2 rappels restés infructueux, l'accès aux prestations municipales sera suspendu.

Documents à remettre

Le bulletin d'inscription devra impérativement être accompagné :

- De l'attestation d'assurance pour les activités extrascolaires (1)
- De la copie du dernier avis d'imposition (1)(2)

(1) Les enfants ayant déjà rempli un dossier en Mairie pour l'inscription aux prestations municipales (activités périscolaires) sont dispensés de la fourniture de ce document.
 (2) Si ce document n'est pas fourni, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliquée.

Absences

Toute absence de l'élève doit être signalée par avance à la directrice de l'école municipale de musique. Il est demandé aux élèves de faire preuve d'assiduité, afin de permettre une progression harmonieuse du travail. Le cahier de présence est tenu, en conformité avec les consignes de sécurité en vigueur pour les activités se déroulant dans les bâtiments de la commune. En cas d'absence du professeur, les familles seront informées des éventuelles modalités de rattrapages du cours. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

Engagements de l'élève

La pratique de la musique demande de la discipline et de la rigueur. Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- arriver 10 minutes avant le début du cours
- avoir un comportement et des agissements compatibles avec la pratique de la musique.

La participation des élèves pourra être sollicitée pour toute manifestation artistique organisée par l'école municipale de musique.

Responsabilités

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de musique et s'assurer que le cours a bien lieu. A la fin de la séance, les parents pourront récupérer les enfants à l'heure précise, au même endroit. L'école de musique ne saurait être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours où ils sont inscrits, ou durant les cours. L'école est située dans des locaux partagés avec d'autres activités et il est nécessaire d'en respecter les règles. En dehors des horaires d'ouverture de la Médiathèque au public, les élèves devront sonner à l'interphone afin que le professeur les accueille dans l'entrée du forum.

La ponctualité est exigée. La commune se réserve le droit de modifier les modalités d'accueil en fonction des circonstances exceptionnelles et d'adapter dans ce cas la facturation.

Démission de l'élève

L'inscription porte engagement pour la totalité de l'année scolaire en cours. La démission de l'élève en cours d'année doit être formulée par courrier à la responsable de l'école municipale de musique.

La commune facturera les cours de l'année dans sa totalité, sauf en cas de maladie justifiant de nombreuses absences et sur présentation d'un certificat médical.



Mairie LACOMBRADE
 Directrice de l'Ecole de Musique
 05 56 23 78 97 / 06 03 11 39 09
 musique@yvrac.fr





Mairie d'Yvrac
 05 56 06 65 78
 mairie@yvrac.fr

